

Arrêté du Maire

N° 2025-904/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise STARTER TP – 71 rue des Bois - 68540 FELDKIRCH, en date du lundi 25 août 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement d'un branchement gaz 21 rue Cuvier, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 21 rue Cuvier – Travaux groupement STARTER TP - FERRARI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du groupement d'entreprises STARTER TP / FERRARI, sera interdit rue Cuvier au droit de la propriété sise au n° 21 du lundi 1^{er} septembre au vendredi 12 septembre 2025, selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

La chaussée sera réduite rue Cuvier, à hauteur de la propriété sise au n° 21, du lundi 1^{er} septembre au vendredi 12 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Cuvier à hauteur de la propriété sise au n° 21 du lundi 1^{er} septembre au vendredi 12 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par le groupement d'entreprises STARTER TP / FERRARI, 71, rue des Bois – 68540 FELDKIRCH chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 29 Aout 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 29 août 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.